



### 3. Catégorie du local (à compléter)

**ATTENTION : COCHEZ UNE SEULE CASE** parmi les rubriques 3.1 à 3.10 (à l'aide d'une croix ) correspondant à l'activité principale exercée dans le local

*Exemple : vous êtes propriétaire d'un magasin sur rue disposant d'un parking réservé à la clientèle => cochez uniquement la case MAG 1*

Pour plus de renseignements, reportez-vous à la notice.

#### 3.1. MAGASINS ET LIEUX DE VENTE

- Boutiques et magasins sur rue (exemples : commerces, restaurants, cafés ou agences bancaires pour une surface principale inférieure à 400 m<sup>2</sup>) MAG 1
- Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale inférieure à 400 m<sup>2</sup>) MAG 2
- Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale inférieure à 400 m<sup>2</sup>) MAG 3
- Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m<sup>2</sup>) MAG 4
- Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>) MAG 5
- Stations-service, stations de lavage et assimilables MAG 6
- Marchés MAG 7

#### 3.2. BUREAUX ET LOCAUX DIVERS ASSIMILABLES

- Locaux à usage de bureaux d'agencement ancien BUR 1
- Locaux à usage de bureaux d'agencement récent BUR 2
- Locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques BUR 3

#### 3.3. LIEUX DE DÉPÔT OU DE STOCKAGE ET PARCS DE STATIONNEMENT

- Lieux de dépôt à ciel ouvert et terrains à usage commercial ou industriel DEP 1
- Lieux de dépôt couverts DEP 2
- Parcs de stationnement à ciel ouvert DEP 3
- Parcs de stationnement couverts DEP 4
- Installations spécifiques de stockage DEP 5

#### 3.4. ATELIERS ET AUTRES LOCAUX ASSIMILABLES

- Ateliers artisanaux ATE 1
- Locaux utilisés pour une activité de transformation, de manutention ou de maintenance ATE 2
- Chenils, viviers et autres locaux assimilables ATE 3

#### 3.5. HÔTELS ET LOCAUX ASSIMILABLES

- Hôtels « confort » (4 étoiles et plus, ou confort identique) HOT 1
- Hôtels « supérieur » (2 ou 3 étoiles, ou confort identique) HOT 2
- Hôtels « standard » (1 étoile, ou confort identique) HOT 3
- Foyers d'hébergement, centres d'accueil, auberges de jeunesse HOT 4
- Hôtels-clubs, villages de vacances et résidences hôtelières HOT 5

### 3. Catégorie du local (à compléter)

ATTENTION : COCHEZ UNE SEULE CASE parmi les rubriques 3.1 à 3.10 (à l'aide d'une croix ) correspondant à l'activité principale exercée dans le local

*Exemple : vous êtes propriétaire d'un magasin sur rue disposant d'un parking réservé à la clientèle => cochez uniquement la case MAG 1*

Pour plus de renseignements, reportez-vous à la notice.

#### 3.6. ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES, DE SPORTS ET DE LOISIRS

- Salles de spectacles et locaux assimilables SPE 1
- Établissements ou terrains affectés à la pratique d'un sport ou à usage de spectacles sportifs SPE 2
- Salles de loisirs diverses SPE 3
- Terrains de camping confortables (3 étoiles et plus, ou confort identique) SPE 4
- Terrains de camping ordinaires (1 ou 2 étoiles, ou confort identique) SPE 5
- Établissements de détente et de bien-être SPE 6
- Centres de loisirs, centres de colonies de vacances, maisons de jeunes SPE 7

#### 3.7. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LOCAUX ASSIMILABLES

- Écoles et institutions privées exploitées dans un but non lucratif ENS 1
- Établissements d'enseignement à but lucratif ENS 2

#### 3.8. CLINIQUES ET ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

- Cliniques et établissements hospitaliers CLI 1
- Centres médico-sociaux, centres de soins, crèches, halte-garderies CLI 2
- Maisons de repos, maisons de retraite (médicalisées ou non) CLI 3
- Centres de rééducation, de thalassothérapie, établissements thermaux CLI 4

#### 3.9. ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE COMPTABLE

- Établissements industriels nécessitant un outillage important autres que les carrières et assimilés IND 1
- Carrières et établissements assimilables IND 2

#### 3.10. AUTRES ÉTABLISSEMENTS

- Locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire EXC 1

Pour ces locaux, indiquez la date d'acquisition ou d'achèvement des travaux et le prix de revient ou d'acquisition en les distinguant selon leur situation (voir la notice en page 4).

	Date d'acquisition ou d'achèvement des travaux	Prix de revient ou d'acquisition (ne pas mettre les centimes)
Terrains		<input type="text"/> €
Aménagements des terrains		<input type="text"/> €
Constructions		<input type="text"/> €
Additions de construction		<input type="text"/> €
Travaux importants entraînant un changement de consistance		<input type="text"/> €

